



## Règlement intérieur 2020/21

1 – L'adhésion à l'association Arc MountainBike Club comprend **l'acceptation de son règlement intérieur et de ses statuts**. Les habitants de la commune de Bourg-Saint-Maurice seront prioritaires en cas de limitation de nombre.

2 – L'assemblée générale se déroule à l'automne, une voix est détenue par chaque adhérent au club affilié à la FFC (droit d'entrée + licence FFC + droits d'entraînements). Les membres uniquement licenciés (droit d'entrée + licence) sont conviés à cette assemblée. Les personnes extérieures à l'association devront bénéficier d'une invitation.

### 3 – Licence & Adhésion :

3.1 Adhésion : Elle est fixée par le bureau lors de l'assemblée générale, pour la saison 2019/2020, elle est fixée à 50€. Cette adhésion devra être acquittée avant le 1er Janvier 2019, après cette date elle est fixée à 55€.

3.2 Droit d'entrée entraînements : Il est fixé pour 2020/21 à 75€ pour la descente et 40€ pour la MBKA, seul cette cotisation permet de participer aux entraînements.

3.3 Licence FFC : L'adhésion à Arc Mountainbike Club, affiliée à la FFC comprend obligatoirement l'achat d'une licence auprès de la FFC.

3.4 Pour les licenciés de plus d'une saison le club prend à sa charge les frais des licences supérieures à la 3ème Catégorie.

### 4 – Entraînements **encadrés** :

Pour participer aux entraînements, la licence FFC doit être obligatoirement validée par le comité régional

Des véhicules seront loués pour assurer les entraînements hors saison d'ouverture des domaines, il sera primordial de respecter le matériel. Les places seront prioritairement données aux adhérents qui ont participé à l'organisation de l'Arcadienne l'année précédente.

Le port des protections : Le respect du règlement fédéral pour chaque discipline sera demandé.

5 – Chaque adhérent doit **respecter la charte MBF** (Mountain Bike Fondation).

